NOTES ET DÉPÊCHES

COMMUNIQUÉES

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

PAR LE MINISTRE

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

Le premier Mars 1792;

IMPRIMÉES PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Copie d'une note officielle de M. le Prince de Kaunitz-Rietberg à M. de Noailles, Ambassadeur de France.

A Vienne, le 21 Décembre 1791.

LE chancelier de cour et d'état, prince de Kaunitz Rietberg, ayant rendu compte à l'empereur de la communication officielle faite par M. l'ambassadeur de France, d'une dépêche ostensible de M. de Lessart, en date du 14 novembre

dernier ; il a été autorisé de s'expliquer en retour vis-à-vis de M. l'ambassadeur sur le contenu de cette dépêche, pour autant qu'il est de son ressort, avec cette franchise entière que S. M. I. croit devoir observer sur les objets qui sont relatifs à la crise importante qu'éprouve le royaume de France. Le chancelier de cour et d'état a donc l'honneur de lui communiquer de son côté,

Que Mgr. l'électeur de Trèves vient également de faire part à l'empereur de la note que le ministre de France à Coblentz avoit été chargé de présenter, ainsi que de la réponse que S. A. S. E. a fait donner à cette note ; que ce prince a fait connoître en même temps à S. M. I. qu'il avoit adopté à l'égard des rassemblemens armés des émigrés et réfugiés français, et à l'égard des fournitures d'armes et munitions de guerre, les mêmes principes et règlemens qui ont été mis en vigueur dans les Pays-Bas autrichiens ; mais que se répandant de vives inquiétudes parmi ses sujets et dans les environs, la tranquillité de ses frontières et états pourroit être troublée par des incursions et violences, nonobstant cette sage mesure, Mgr. l'électeur a réclamé l'assistance de l'empereur pour le cas que l'événement réalisât ses inquiétudes ;

Que l'empereur est parfaitement tranquille sur les intentions justes et modérées du roi très-chré-

tien, et non moins convaincu du très-grand intérêt qu'a le gouvernement français à ne point provoquer tous les princes souverains étrangers par des voies de fait contre l'un d'entre eux ; mais que l'expérience journalière ne rassurant point assez sur la stabilité et la prépondérance des principes modérés en France, et sur la subordination des pouvoirs, et sur-tout des provinces et municipalités, pour ne point devoir appréhender que les voies de fait ci-dessus ne soient exercées malgré les intentions du roi et malgré les dangers des conséquences, S. M. I. se voit nécessitée, tant par une suite de son amitié pour l'électeur de Trèves, que par les considérations qu'elle doit à l'intérêt général de l'Allemagne, comme co-état, et à ses propres intérêts comme voisin, d'enjoindre au maréchal de Bender, commandant-général de ses troupes aux Pays-Bas, de porter aux états de S. A. S. E. les secours les plus prompts et les plus efficaces, au cas qu'ils fussent violés par des incursions hostiles ou imminemment menacés d'icelles.

L'empereur est trop sincèrement attaché à sa majesté très-chrétienne, et prend trop de part au bien-être de la France et au repos général, pour ne pas vivement desirer d'éloigner cette extrémité et les suites infaillibles qu'elle entraîneroit, tant de la part du chef et des états de

l'empire germanique, que de la part des autres souverains réunis en concert pour le maintien de la tranquillité publique et pour la sûreté et l'honneur des couronnes ; et c'est par un effet de ce desir que le chancelier de cour et d'état est chargé de s'en ouvrir sans rien dissimuler, vis-à-vis de M. l'ambassadeur de France, auquel il a d'ailleurs l'honneur de réitérer les assurances de sa considération la plus distinguée.

Copie d'une note officielle de M. le Prince de Kaunitz-Rietberg à M. de Noailles, Ambassadeur de France.

A Vienne, le 5 Janvier 1792.

LE chancelier de cour et d'état prince de Kaunitz-Rietberg a ordre de transmettre à M. l'ambassadeur de France les observations et réponses suivantes, sur le contenu de sa nouvelle communication du 2 courant.

Ainsi que M. l'ambassadeur a déjà été informé, monseigneur l'électeur de Trèves est sérieusement intentionné de faire observer dans ses états les mêmes règlemens qui sont en vigueur aux Pays-Bas autrichiens à l'égard des français émigrés.

On n'a connoissance ici d'aucun fait important qui puisse autoriser des doutes sur cette intention. Sa majesté impériale ne laissera toutefois pas d'en faire recommander itérativement l'accomplissement à S. A. S. E. par le nouveau ministre qui se rendra incessamment à Coblentz.

Des dispositions également modérées et prudentes se manifestent de la part des autres princes d'Allemagne voisins de la France ; et quelques alarmes exagérées que l'on s'efforce de répandre sur les desseins d'une couple de milliers d'émigrés, il n'y a certainement aucun sujet d'en attribuer d'hostiles aux princes du corps germanique, qui espèrent en échange, que la France apportera de son côté, à remplir les traités publics, la même fidélité qu'elle réclame de leur part.

C'est néanmoins sous le prétexte de ces alarmes que le roi T. C. se voit obligé, pour satisfaire au vœu de l'Assemblée nationale et au cri de la nation, de rassembler cent cinquante mille hommes sur les frontières. Les généraux pour les commander sont nommés ; les fonds sont décrétés ; le ministre de la guerre se rend sur les lieux de rassemblement des trois armées.

Dans le même temps les gazettes nationales retentissent de déclamations injurieuses, menaçantes contre tous les souverains de l'Europe ; et ces déclamations applaudies et accueillies au

sein de l'Assemblée nationale, se tournent ouvertement en projets et complots d'attaque et de séduction dans les clubs affiliés par tout le royaume, dont l'influence vainement proscrite se reproduit de plus en plus pour combler les malheurs de la France.

De tels faits offrent des sujets d'alarmes et des mesures infiniment plus réelles, et ne peuvent que solliciter l'attention la plus sérieuse de la part des puissances étrangères réunies en concert avec S. M. I.

Pour ce qui concerne les dangers qui menaceroient en particulier les états de monseigneur l'électeur de Trèves ou tel autre état de l'Empire germanique, malgré les dispositions ci-dessus, le chancelier de cour et d'état a déjà fait connoître à M. l'ambassadeur de France les déterminations de l'empereur à l'égard dudit prince, et il est chargé de lui déclarer de plus :

Qu'une invasion de troupes françaises sur le territoire de l'Empire ne pourroit être regardée que comme une déclaration de guerre pour le Corps germanique, et que S. M. ne pourra en conséquence s'empêcher de s'y opposer de toutes ses forces.

Extrait communiqué confidentiellement à M. le Prince de Kauniiz, de la lettre de M. de Lessart à M. de Noailles, datée de Paris le 21 Janv. 1792.

JE vous ai déjà parlé, Monsieur, de la note officielle qui vous a été remise par M. le prince de Kaunitz, le 21 décembre : je vous en reparlerai encore. Cette déclaration inattendue a causé, dans le premier moment, la plus grande agitation, parce qu'on a cru remarquer dans le langage de la cour de Vienne, le ton de la menace. Pour justifier cette opinion, il faut rentrer dans quelques détails.

C'est au mois de novembre que vous avez fait part au ministère autrichien de l'invitation formelle que le roi venoit de renouveler auprès de l'électeur de Trèves, pour obtenir de lui la dispersion des rassemblemens formés dans ses Etats ; et c'est en même temps que vous avez demandé, au nom du roi, que l'empereur voulût bien interposer ses bons offices et son autorité pour engager l'électeur à remplir cet acte de justice. Les rassemblemens, les préparatifs hostiles, les formations de corps militaires, étoient de la notoriété la plus incontestable ; les démarches des émigrés, pour susciter par-tout des ennemis à la France, n'étoient pas moins connues : la cour de Vienne, plus qu'aucune autre peut-être, en

avoit la preuve. Cependant, au-lieu de déterminer l'électeur de Trèves à faire cesser cette cause de fermentation et d'inquiétude, on a parn indifférent, à Vienne, à tous ces mouvemens, et on leur a donné par-là plus de force et plus d'importance.

Il étoit impossible que la Nation vît avec la même indifférence l'agression dont elle étoit menacée. L'Assemblée nationale s'est adressée au roi pour lui exprimer le vœu qui se manifestoit de toutes parts; et pour l'inviter à prendre les précautions qu'exigeoit la sûreté de l'Etat. C'est alors que l'électeur de Trèves, effrayé de cette démarche, a réclamé la protection de l'empereur, et que, sans aucune communication, sans aucun éclaircissement préalable, M. le prince de Kaunitz vous a déclaré que l'empereur avoit donné ordre à M. le maréchal de Bender de marcher au secours de l'électeur de Trèves, s'il étoit attaqué.

Il est vrai que cet ordre paroît se rapporter à la supposition de quelques violences ou de quelques incursions commises par des municipalités, contre l'intention de la nation et du roi. Mais, dans cette supposition même, des actes de cette nature n'auroient jamais dû être considérés que comme des voies de fait particulières, dont l'électeur pouvoit aisément se défendre avec ses propres moyens, qui, au surplus, étoient susceptibles

d'un arrangement amiable, et qui certainement n'exigeoient pas que M. le maréchal de Bender se mît en mouvement pour les réprimer.

Nous savons, à la vérité, qu'en même temps que l'empereur donnoit cet ordre, il faisoit dire à l'électeur de Trèves de se mettre en règle par rapport aux émigrés, et de suivre en tout l'exemple de ce qui s'étoit pratiqué à leur égard dans les Pays-Bas. Nous savons également que c'étoit à l'accomplissement préalable de cette condition qu'étoient subordonnés les secours que M. le maréchal de Bender devoit porter à l'électeur dans le cas d'une attaque ultérieure de notre part. Pourquoi cette disposition n'a-t-elle pas été exprimée dans la note qui vous a été remise ?

Je n'ai pas besoin de vous dire combien l'exposé que l'électeur de Trèves, a fait à l'empereur, est dénué de vérité. Tout ce qu'il est obligé de faire pour se conformer à l'ordre établi dans les Pays-Bas, dément les assertions qu'il s'étoit permises, et prouve d'une manière bien manifeste l'état vraiment hostile dans lequel les émigrés se trouvoient dans ses états. Mais ce que je ne saurois passer sous silence, c'est le passage de la note officielle, où l'électeur de Trèves articule : « qu'il est aisé » de reconnoître que le roi n'étoit pas libre lors- » qu'il a souscrit l'office qui lui a été remis de la » part de sa majesté ». Cette manière de s'expri-

mer n'auroit pas dû faire obtenir si facilement à l'électeur de Trèves la protection qu'il réclamoit.

Je passe, Monsieur, au dernier paragraphe de l'office du 21 décembre : c'est l'article qui, à la réflexion, a fait naître le plus de doutes, et a laissé de plus profondes impressions. Il y est dit, « que l'empereur est trop sincèrement attaché à » sa majesté T.-C., et prend trop de part au » bien-être de la France, et au repos général, » pour ne pas vivement desirer d'éloigner cette » extrémité, et les suites infaillibles qu'elle en- » traîneroit, tant de la part du chef des états de » l'empire germanique, que de la part des autres » souverains réunis en concert pour le main- » tien de la tranquillité publique, et pour la sû- » reté et l'honneur des couronnes ». Premièrement, on ne conçoit pas bien comment des voies de fait particulières, commises peut-être par quelques municipalités, devroient intéresser toute l'Europe, tandis, comme on l'a déjà observé, qu'avec un peu de bienveillance ces sortes d'événemens se terminent toujours à l'amiable. En second lieu, on a été extrêmement frappé de ces expressions : « les souverains réunis en concert » pour le maintien de la tranquillité publique, » et pour la sûreté et l'honneur des couronnes ». On a cru y voir l'indice d'une ligue formée à l'insçu de la France, et peut-être contre elle, et

l'on a été étonné que l'empereur, beau-frère et allié du roi, ne lui eût point fait part de ce concert formé entre les souverains de l'Europe, et à la tête duquel sa majesté impériale paroît être placée.

Cette observation, Monsieur, me conduit naturellement à vous parler d'une inquiétude qui occupoit déjà les esprits, et à laquelle les paroles que je viens de vous citer ont donné beaucoup de force. On craint qu'il n'existe en effet une espèce de ligue formée entre les principales puissances de l'Europe, dans la vue d'apporter quelques changemens à la constitution française. On prétend que ces puissances ont dessein de provoquer un congrès où cet objet seroit traité entre elles. Enfin, on suppose que réunissant leurs forces et leurs moyens, elles voudroient contraindre le roi et la nation à accepter les lois qu'elles auroient faites.

Je ne doute pas que les émigrés n'ayent souvent présenté ce projet comme la chose du monde la plus pacifique et la plus facile à exécuter. Mais je ne saurois me persuader qu'il ait été si facilement accepté. Je ne peux croire sur-tout que l'empereur, animé, comme il l'est, par des vues de sagesse et de justice, ait pu se prêter à de semblables idées.

Ce seroit vainement qu'on entreprendroit de

changer par la force des armes notre nouvelle constitution. Elle est devenue, pour la grande majorité de la nation, une espèce de religion qu'elle a embrassée avec enthousiasme, et qu'elle défendroit avec l'énergie qui appartient aux sentimens les plus exaltés. Ceux qui voudroient entraîner les puissances étrangeres à des mesures violentes, ne cessent de répéter que la France est pleine de mécontens qui n'attendent que l'occasion pour se déclarer. Il y a beaucoup de gens qui souffrent et qui se plaignent. Mais ce que je crois fermement, et ce qu'attesteront avec moi tous ceux qui connoissent la disposition actuelle des esprits, c'est qu'au premier moment où la constitution seroit attaquée, il n'y auroit plus qu'un seul parti, qu'un seul sentiment, qu'un seul intérêt; et la plupart des mécontens se réunissant à la cause commune, en deviendroient les ardens défenseurs.

En même-temps qu'on parle des mécontens, on exagère l'indiscipline de notre armée, la pénurie de nos finances, nos troubles intérieurs; en un mot, on nous représente comme étant dans une impuissance absolue. Je ne dissimule pas que nos embarras ne soient grands; mais, le fussent-ils davantage encore, on se tromperoit beaucoup si l'on croyoit pouvoir dédaigner la France et la menacer sans inconvénient.

Vous m'avez mandé plusieurs fois, M., qu'on étoit extrêmement frappé à Vienne du désordre apparent de notre administration, de l'insubordination des pouvoirs, du peu de respect qu'on témoignoit quelquefois pour le roi. Il faut considérer que nous sortons à peine d'une des plus grandes révolutions qui se soient jamais opérées ; que cette révolution, dans ce qui la caractérise essentiellement, s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions qui sont nées dans les différens partis et par la lutte qui s'est établie entre les passions et les intérêts divers. Il étoit impossible que tant d'oppositions et tant d'efforts, tant d'innovations et tant de secousses violentes, ne laissassent pas après elles de longues agitations ; et l'on a bien dû s'attendre que le retour de l'ordre ne pourroit être que le fruit du temps.

Quelle est au surplus la principale cause de cette fermentation intérieure dont la cour de Vienne paroît si blessée ? C'est la consistance qu'ont prise les émigrés ; ce sont leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces ; c'est l'appui plus ou moins considérable qu'ils ont trouvé dans la plupart des cours de l'Europe. Il a été une époque sans doute où leur cause, qui paroissoit liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains ; et plus particulièrement celui de l'empereur. Mais

une fois que le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête du nouveau gouvernement, les émigrés n'ont plus dû intéresser que par leurs malheurs ; et il a été facile de juger que leurs prétentions et leurs mouvemens, en donnant des espérances aux uns, et des inquiétudes aux autres, entretiendroient le trouble dans le royaume, et finiroient peut-être par le répandre dans une partie de l'Europe. Voilà pourquoi l'office du 21 décembre, qui sembloit annoncer l'intention de les protéger, a produit une sorte d'explosion, et a donné lieu à tant de soupçons et de reproches. Et sur qui tout cela retombe-t-il ? Sur le roi, parce que la malveillance cherche à persuader qu'il existe entre sa majesté impériale et le roi une intimité parfaite ; que toutes leurs démarches sont concertées ; et qu'ainsi c'est le roi qui protége les émigrés, et qui excite la coalition de toutes les puissances de l'Europe. Ce seroit donc un grand moyen de calmer les esprits, et de ramener l'ordre et la tranquillité dans le royaume, que de faire cesser par-tout le scandale de ces rassemblemens d'émigrés, qui, sans titres et sans territoire, agitent toutes les cours, cherchent à s'ériger en puissance, et ne pensent qu'à venger leurs injures particulières, et à faire triompher leurs prétentions.

Il paroît, M., qu'une des choses dont le mi-

nistère autrichien est le plus choqué, est la licence des discours et des écrits, et qu'il prétend qu'un gouvernement où de pareils excès sont tolérés, est lui-même intolérable.

Sur cet objet, nous avons posé des principes sages, et établi des lois justes. Mais il faut considérer que notre organisation ne fait que de naître; que les ressorts de notre nouveau gouvernement ne sont pas tous encore en pleine activité, et qu'au milieu des inquiétudes qui nous viennent en grande partie du dehors, il est impossible que les lois exercent au-dedans tout leur empire. Qu'on cesse de nous inquiéter, de nous menacer, de fournir des prétextes à ceux qni ne veulent que le désordre; et bientôt l'ordre renaîtra.

Au reste, ce déluge de libelles dont nous avons été si complètement inondés, est considérablement diminué et diminue encore tous les jours. L'indifférence et le mépris sont les armes avec lesquelles il convient de combattre cette espèce de fléau. L'Europe pourroit-elle s'agiter et s'en prendre à la nation française, parce qu'elle recèle dans son sein quelques déclamateurs et quelques folliculaires? et voudroit-on leur faire l'honneur de leur répondre à coups de canon?

Je dirai plus; s'il étoit possible qu'une si misérable cause entraînât les puissances étrangères dans une mesure aussi terrible que la guerre, cette

guerre, quel qu'en fût l'événement, ne détruiroit point la cause pour laquelle elle auroit été entreprise ; elle ne feroit au contraire que l'accroître et lui donner plus d'activité.

Je viens, Monsieur, de prononcer un grand mot, un mot qui occupe actuellement tous les esprits, un mot qui fait l'objet des inquiétudes des uns et du desir des autres : ce mot est, la guerre. Vous croyez bien que le roi est à la tête de ceux qui y répugnent. Son excellent esprit, d'accord avec son cœur, cherche à en repousser l'idée. Il la regarde, dût-elle être heureuse, comme une calamité pour le royaume, et comme un fléau pour l'humanité. Mais en même temps, je peux vous l'assurer, le roi a été vivement affecté de l'office du 21 décembre. Tout ce qu'on a appris depuis, soit de Bruxelles, soit de Coblentz, l'a rassuré sur les véritables dispositions de l'empereur ; et sa majesté desirant faire partager ce sentiment à l'Assemblée nationale, m'a chargé successivement de lui communiquer tout ce qui pourroit tendre à ce but. Mais cet ordre donné si brusquement à M. le maréchal de Bender ; cette apparente intention de secourir l'électeur de Trèves, tandis que ce prince tenoit à notre égard la conduite la plus hostile ; cette annonce d'un concert, inconnu de notre part, entre toutes les puissances de l'Europe ; la tournure et le ton de l'office,

fice, ont fait en général une impression dont les gens les plus sages n'ont pas pu se défendre, et qu'il n'a pas été au pouvoir du roi d'effacer.

Je reviens à l'objet essentiel : à la guerre. Est-il de l'intérêt de l'empereur de se laisser entraîner à cette fatale mesure ? Je supposerai, si l'on veut, tout ce qu'il y a de plus favorable pour ses armes. Eh bien ! qu'en résultera-t-il ? Que l'empereur finira peut-être par être plus embarrassé de ses succès qu'il ne l'eût été de ses revers ; et que le seul fruit qu'il retirera de cette guerre, sera le triste avantage d'avoir détruit son allié, et d'avoir augmenté la puissance de ses ennemis et de ses rivaux.

Je crois donc de la dernière évidence que la paix convient autant à l'empereur qu'à la France. Je crois qu'il lui convient de conserver une alliance qui désormais ne peut avoir aucun inconvénient pour lui, et qui peut lui devenir utile. Je crois qu'au lieu de prendre part à des mesures qui tendroient à bouleverser le royaume, il doit au contraire desirer sa force et sa prospérité.

Vous devez chercher, Monsieur, à vous procurer des explications sur trois points : 1°. Sur l'office du 21 décembre ; 2°. sur l'intervention de l'empereur dans nos affaires intérieures ; 3°. sur ce que sa majesté impériale entend par *les souverains réunis en concert pour la sûreté et l'honneur des couronnes.*

Chacune de ces explications, demandée à sa justice, peut être donnée avec la dignité qui convient à sa personne et à sa puissance.

Une chose peut-être embarrassera la cour impériale dans les explications que je la suppose disposée à nous donner; c'est l'affaire des princes possessionnés, dans laquelle l'empereur s'est cru obligé d'intervenir comme chef de l'Empire. Mais j'observerai d'abord que c'est une affaire à part, et qui doit être traitée sous un autre rapport que celle dont il s'agit actuellement. J'ajouterai que le décret du 14 donne à cette négociation beaucoup plus de latitude qu'elle n'en avoit précédemment; car, à l'exception de tout ce qui pourroit tendre à rétablir les droits féodaux sur le territoire de la France, ce qui étoit et ce qui sera toujours impossible, tout le reste devient permis, et certainement le roi ne se refusera à aucun arrangement raisonnable; et je crois pouvoir espérer que l'Assemblée nationale sera disposée à adopter ce que sa majesté lui proposera sur cet objet.

Je me résume, Monsieur, et je vais vous exprimer en un mot le vœu du roi, celui de son conseil, et, je ne crains pas de le dire, celui de la saine partie de la nation : c'est la paix que nous voulons. Nous demandons à faire cesser cet état dispendieux de guerre dans lequel la fatalité des

circonstances nous a entraînés. Nous demandons à revenir à l'état de paix. Mais on nous a donné de trop justes sujets d'inquiétude, pour que nous n'ayons pas besoin d'être pleinement rassurés.

Paris, le 21 Janvier 1792.

Copie d'une dépêche du Chancelier de Cour et d'État, le Prince de Kaunitz-Rietberg, à M. de Blumendorf, Conseiller d'Ambassade, et chargé d'affaires de S. M. I. à Paris.

M. l'ambassadeur de France en cette cour a eu ordre de demander des explications au sujet de la note que je lui avois remise le 21 décembre. Il s'en est acquitté en me communiquant l'extrait ci-joint de la dépêche qui lui a été adressée à cet effet par M. de Lessart, le 21 janvier dernier.

Il pourroit suffire de me rapporter, sur les objets de l'éclaircissement demandé, tant à la notoriété des faits, qu'à une note postérieure remise de ma part à M. l'ambassadeur le 5 janvier, et sans doute connue à Paris seize jours après, à la date de la dépêche de M. de Lessart. Néanmoins les sentimens et les intentions de l'empereur vis-à-vis de la France, sont si pures et si sincères;

qu'il se prête volontiers aux éclaircissemens réitérés les plus francs, convaincu qu'il importe infiniment de les faire connoître tels qu'ils sont, et de dissiper complettement le faux jour sous lequel on s'efforce de les représenter pour compromettre la tranquillité mutuelle.

Les explications que M. l'ambassadeur a été chargé de demander, se réduisent proprement aux deux chefs d'objets suivans : les ordres donnés au maréchal de Bender, et le concert qui existe entre l'empereur et plusieurs autres puissances, pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.

I°. *Eclaircissemens relatifs aux ordres donnés au maréchal de Bender.*

L'empereur, sans attendre qu'il en fût requis par la France, a soumis le premier dans ses états la réception des émigrés français aux règles les plus strictes d'un asyle innocent. Et ce n'est aussi plus un secret dans toute l'Europe, que depuis le commencement des rassemblemens des émigrés, l'empereur n'a cessé d'employer les conseils et les exhortations les plus énergiques pour les détourner de tout éclat propre à troubler la tranquillité publique. Sur quel fondement, à quel dessein M. de Lessart reproche-t-il donc à la cour de Vienne

d'avoir paru indifférente sur les mouvemens des émigrés ?

Les ordres au maréchal de Bender, dont il s'agit, ont été liés, comme une condition absolue, à ce que la promesse de M. l'électeur de Trêves, de faire exécuter chez lui les mêmes règles qui sont en vigueur aux Pays-Bas, relativement aux émigrés, soit pleinement remplie. M. de Lessart avoue qu'on le sait en France. Ce point ne demandoit donc pas un éclaircissement ; car je ne sais que penser du reproche que nous fait ce ministre de ce que *cette disposition n'avoit pas été exprimée dans la note du 21 Décembre*, tandis que *l'assistance réclamée par l'électeur* y est rapportée en propres termes : « *au cas que la tranquillité de ses frontières et états fût troublée, nonobstant la sage mesure de ce prince, d'adopter les mêmes principes qui ont été mis en vigueur dans les Pays-Bas Autrichiens* » ; tandis que dans ma seconde note, du 5 janvier, la déclaration d'assistance de notre part est expressément limitée aux cas d'invasion qui surviendroient, *malgré les dispositions modérées & prudentes des princes d'Empire, de faire observer les mêmes règlemens qui sont en vigueur aux Pays-Bas*. Si des indications si précises ne suffisoient pas pour dissiper tous les doutes ; si en soi-même il étoit possible de se figurer que l'empereur voudroit soutenir ailleurs des armemens qu'il a pros-

crits chez lui-même, que pouvoit-il rester à desirer, après la lettre que M. le comte de Mercy vous adressa le 7 janvier, et dont vous me mandez, Monsieur, d'avoir aussitôt communiqué les propres termes à M. de Lessart, par laquelle cet ambassadeur vous enjoignit d'assurer le ministère français que l'empereur n'avoit promis du secours à l'électeur *qu'autant qu'il aura pleinement satisfait à la demande de la France, de ne permettre chez lui ni rassemblement d'émigrés, ni aucun préparatif ni mesure hostile, de quelque genre que ce soit, et qu'il n'adopte en tout point la conduite impartiale que l'on a suivie aux Pays-Bas envers les émigrés français.* Cette explication officielle, jointe aux indications ci-dessus, et confirmée par le fait et par les propres rapports de M. de Ste.-Croix, sur l'exécution du désarmement, ne mettoit-elle point entre les mains du ministère des moyens suffisans de calmer et d'anéantir les doutes des plus opiniâtres et des plus malveillans?

Comment enfin M. de Lessart peut-il borner les motifs de l'ordre donné au maréchal de Bender à *la supposition de quelques violences ou de quelques incursions commises par des municipalités?* Pourquoi passe-t-il sous silence les autres motifs que ma note du 21 décembre énonce, en disant : « *Que l'expérience journalière ne rassuroit point assez sur la stabilité et la prépondérance des*

principes modérés en France, *et sur la subordination des pouvoirs*, *et sur-tout des provinces et des municipalités?* De tout ce passage, le dernier mot est seul relevé. Est ce que les autres motifs qu'il exprime, et qui se trouvent encore plus détaillés dans ma note du 5 janvier, (sur laquelle on garde également le silence) ne sont pas aussi vrais qu'importans? Il est assurément plus facile de les dissimuler que d'en combattre l'existence et la réalité.

Il étoit donc plus clair que le jour que l'empereur, loin de vouloir *menacer* la France, n'a voulu que lui rappeler l'obligation où il se trouveroit, comme chef d'Empire, co-état et voisin, de *secourir* un autre état d'Empire contre d'injustes attaques dont *menaçoit* évidemment la violence extrême qui se manifestoit dans les dispositions de l'Assemblée nationale, ainsi que des départemens et municipalités les plus voisins; jointe à une telle précipitation et disproportion de mesures, qui ne permettoit aucun délai dans les ordres du secours éventuel; et comme il est d'une égale évidence qu'il n'avoit pas été laissé l'ombre d'un doute à la France sur les véritables intentions de l'empereur, il s'ensuit, en dernier résultat, que le premier chef des explications demandées, ne fournissoit pas le moindre objet d'éclaircissement, si on n'avoit voulu absolument en faire naître.

II°. *Eclaircissemens sur le concert des Puissances.*

Il a été une époque sans doute, dit M. de l'Essart, *où leur cause* (celle des émigrés), *qui paroissoit liée à celle du roi, a pu exciter l'intérêt des souverains, et plus particulièrement celui de l'empereur.*

A cette époque, que ce ministre fixe avant le temps *que le roi, par l'acceptation de la constitution, s'est mis à la tête du nouveau gouvernement*, la France offroit à l'Europe le spectacle d'un roi légitime forcé, par des violences atroces, à s'enfuir, protestant solemnellement contre les acquiescemens qu'on lui avoit extorqués, et, peu après arrêté et détenu prisonnier, avec sa famille, par son peuple.

Oui, c'étoit alors au beau-frère et à l'allié du roi à inviter les autres princes de l'Europe de se concerter avec lui pour déclarer à la France :

Qu'ils regardent tous la cause du roi T.-C. comme la leur propre ;

Qu'ils demandent que ce prince et sa famille soient mis, sur le-champ, en entière liberté, en leur accordant de pouvoir se porter où ils le jugeront convenable, et réclamant pour toutes ces personnes royales l'inviolabilité et le respect auxquels le droit de nature et des gens obligent les sujets envers leurs princes ;

Qu'ils se réuniront pour venger avec le plus grand éclat tous les attentats ultérieurs quelconques que l'on commettroit ou se permettroit de commettre contre la sûreté, la personne et l'honneur du roi, de la reine et de la famille royale ;

Qu'enfin, ils ne reconnoîtront comme lois et constitutions légitimement établies en France, que celles qui se trouveront munies du consentement volontaire du roi jouissant d'une liberté parfaite : mais qu'au cas contraire, ils emploieront, de concert, tous les moyens placés en leur puissance pour faire cesser le scandale d'une usurpation de pouvoir qui porteroit les caractères d'une révolte ouverte, et dont il importeroit à tous les gouvernemens de réprimer le funeste exemple.

Tels sont les termes de la déclaration que l'empereur proposa, au mois de juillet 1791, aux principaux souverains de l'Europe de faire à la France, et d'adopter pour base d'un concert général. On défie d'y trouver une syllabe qui ne fût avouée par ce que les principes du droit des gens ont de plus sacré ; et, prétendît-on que la nation française, par sa nouvelle constitution, se soit élevée au-dessus da la jurisprudence universelle de tous les siècles et de tous les peuples, encore ne sauroit on, sans contredire la constitution même, caractériser *de ligue contre la France, de réunion des puissances pour contraindre le roi et la nation à accepter*

les lois qu'elles auroient faites, un concert dont le seul but étoit de venir à l'appui de cette même inviolabilité du roi et de la monarchie française, que la nouvelle constitution reconnoît et sanctionne comme une base immuable.

A cette même époque de la détention du roi et de sa famille, se rapporte la stipulation comprise dans des points préliminaires d'une alliance défensive entre les cours de Vienne et de Berlin, signés le 25 juillet de la même année, portant que *les deux cours s'entendront et s'emploieront pour effectuer incessamment le concert auquel sa majesté l'emperenr vient d'inviter les principales puissances de l'Europe sur les affaires de la France*; stipulation qui repose entièrement, comme on voit, sur les principes et le but du concert, ainsi que la déclaration signée en commun par les souverains de l'Autriche et de la Prusse, lors de leur entrevue à Pilnitz le 27 d'août.

Ce concert étoit près de se consolider lorsque le roi et sa famille furent relâchés, l'autorité royale réintégrée, le maintien du gouvernement monarchique adopté pour loi fondamentale de la constitution, et que sa majesté très-chétienne déclara par sa lettre à l'Assemblée nationale du 13 septembre : « *qu'il acceptoit la constitution;*
» *qu'à la vérité il n'appercevoit point dans les*
» *moyens d'exécution et d'administration, toute*

» *l'énergie qui seroit nécessaire pour imprimer le*
» *mouvement et pour conserver l'unité dans toutes*
» *les parties d'un si vaste empire, mais qu'il*
» *consentoit que l'expérience seule en demeurât*
» *juge* ».

Alors l'empereur s'adressa une seconde fois aux puissances qu'il avoit invitées au concert, pour leur proposer d'en suspendre l'effet. Suivant le témoignage de la dépêche circulaire que reçurent à cette fin les ministres impériaux respectifs dans le courant du mois de novembre, et dont vous ne ferez pas difficulté, Monsieur, de produire la copie ci-jointe N°. 2, cette proposition suspensive fut motivée par l'acceptation du roi, par la vraisemblance qu'elle avoit été volontaire; et par l'espoir que les perils qui menaçoient la liberté, l'honneur et la sûreté du roi et de la famille royale, ainsi que la conservation du gouvernement monarchique en France, cesseroient à l'avenir. Ce n'est que pour le cas que ces périls se reproduiroient, que la reprise active de concert y est réservée.

Au lieu donc que cette dépêche circulaire serve à constater, ainsi qu'on l'avance sans preuve dans l'invitation en forme de décret que l'Assemblée nationale a fait présenter au roi le 25 janvier, que *l'empereur a cherché à exciter entre*
» *diverses puissances un concert attentatoire à la*

» *souveraineté et à la sûreté* de la France, elle atteste tout au contraire, que S. M. I. a cherché de tranquilliser les autres puissances, en les engageant à partager avec lui les espérances qui motivent l'acceptation du roi très-chrétien. «

Depuis lors le concert de l'empereur avec les puissances n'a plus subsisté qu'éventuellement, à raison des inquiétudes qu'il étoit bien naturel de conserver, après *une révolution qui*, pour me servir des termes de M. de Lessart, *s'étant d'abord faite avec une extrême rapidité, s'est ensuite prolongée par les divisions, étant impossible que tant d'oppositions, et tant d'efforts, tant d'innovations et tant de secousses violentes, ne laissassent pas après elles de longues agitations*. Ces inquiétudes et le concert d'observation passive qui en résulte, ont un double motif aussi fondé qu'inséparable dans ses objets.

Tant que l'état intérieur de la France, au lieu d'inviter à partager l'augure favorable de M. de Lessart sur la *renaissance de l'ordre, l'activité du gouvernement et l'exercice des lois*, manifestera au contraire des symptômes journellement croissans d'inconsistance et de fermentation, les puissances amies de la France auront les plus justes sujets de craindre pour le roi et la famille royale, le retour des mêmes extrémités qu'ils ont éprouvées plus d'une fois; et pour la France, de la

voir replongée dans le plus grand des maux dont un grand état puisse être attaqué : l'anarchie populaire. Mais c'est aussi des maux le plus contagieux pour les autres peuples ; et tandis que plus d'un état étranger a déjà fourni les plus funestes exemples de ses progrès, il faudroit pouvoir contester aux autres puissances le même droit de maintenir leurs constitutions, que la France réclame pour la sienne, pour ne pas convenir que jamais il n'a existé de motif d'alarme et de concert général, plus légitime, plus urgent et plus essentiel à la tranquillité de l'Europe.

Il faudroit pareillement pouvoir récuser le témoignage des événemens journaliers les plus authentiques, pour attribuer *la principale cause de cette fermentation intérieure* de la France *à la consistance qu'ont prise les émigrés, à leurs préparatifs, leurs projets, leurs menaces, à l'appui qu'ils ont trouvé.* Les foibles armemens des émigrés ne demandoient point l'opposition de forces trente a quarante fois plus nombreuses. Les armemens des émigrés sont dissous ; ceux de la France continuent. L'empereur, bien loin d'appuyer leurs projets ou leurs prétentions, insiste sur leur tranquillité ; les princes de l'empire suivent son exemple. Aucune puissance ne les soutient par des troupes ; et les secours pécuniaires qu'elles peuvent avoir accordés *à l'in-*

térêt dû à leurs malheurs, suffisent à peine à leur entretien.

Non, la vraie cause de cette fermentation, et de toutes les conséquences qui en dérivent, n'est que trop manifeste aux yeux de la France et de l'Europe entière : c'est l'influence et la violence du parti républicain, condamné par les principes de la nouvelle constitution, proscrit par l'Assemblée constituante, mais dont l'ascendant sur la législature présente, est vu avec effroi et douleur par tous ceux qui ont le salut de la France sincèrement à cœur.

C'est la fureur de ce parti qui produisit les scènes d'horreurs, de crimes, dont furent souillées les prémices d'une réforme de la constitution françoise, appelée et secondée par le roi lui même, et que l'Europe eût vu tranquillement se consommer, si ces attentats réprouvés par toutes les lois divines et humaines, n'eussent forcé les puissances étrangères à se réunir en concert *pour le maintien de la tranquillité publique, et pour la sûreté et l'honneur des couronnes.*

Ce sont les moteurs de ce parti, qui, depuis que la nouvelle constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique, cherchent sans relâche d'en renverser ou saper le fondement, soit par des motions et des attaques immédiates, soit par un plan suivi de l'anéantir dans le

fait, en entraînant l'Assemblée législative à s'attribuer les fonctions essentielles du pouvoir exécutif, ou en forçant le roi à céder à leurs desirs, par les *explosions* qu'ils excitent, et par les *soupçons* et les *reproches* que leurs manœuvres font retomber sur le roi.

Comme ils ont été convaincus que la majeure partie de la Nation répugne à l'adoption de leur systême de république, ou, pour mieux dire, d'anarchie, et comme ils désespèrent de réussir à l'y entraîner si le calme se rétablit à l'intérieur, et que la paix se maintienne au-dehors, ils dirigent tous leurs efforts à l'entretien des troubles, et à susciter une guerre étrangère.

C'est dans le premier de ces desseins qu'ils nourrissent avec soin les dissentions religieuses, comme le ferment le plus actif des troubles civils, anéantissant l'effet des vues tolérantes de la constitution, par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible la réconciliation des partis opposés, et le ramènement d'une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucissement et d'égards concilians. Et tandis qu'on les voit eux-mêmes attaquer ou violer impunément la nouvelle constitution dans ses principes essentiels, ils pro-

voquent l'enthousiasme public sur son infaillibilité et son immutabilité dans les points les plus accessoires, lorsqu'ils veulent prévenir que le desir d'un repos stable et *le jugement de l'expérience*, ne disposent la nation à y adopter des tempéramens non moins conciliables avec son but essentiel (l'établissement d'une monarchie) que propres à rapprocher les esprits, et à restituer l'ordre et l'énergie qui manquent à l'administration interne.

Mais en sentant que leur crédit et le succès de leurs vues dépendent uniquement du degré d'enthousiasme et d'effervescence qu'ils réussissent d'exciter et d'entretenir dans la nation, ils ont provoqué la crise actuelle de la France avec les cours étrangères. Voilà pourquoi ils ont entraîné le gouvernement à prodiguer les revenus publics, insuffisans pour les dépenses courantes et pour le soutien du crédit de l'Etat, à l'armement en guerre de cent cinquante mille hommes, sous le prétexte de faire face aux quatre mille environ que les émigrès rassembloient, et ne rassemblent plus en Allemagne, dans l'attente évidente que ces armemens, soutenus d'un langage menaçant et dictatoire, provoqueroient infailliblement des voies de fait, des contre-armemens, et finalement une rupture ouverte avec l'empereur et l'empire. Voilà pourquoi, au lieu d'appaiser les justes in-

quiétudes,

quiétudes, que les puissances étrangères ont conçues depuis long-temps sur leurs menées sourdes, mais constatées, pour séduire d'autres peuples à l'insubordination et la révolte, ils les trament aujourd'hui avec une publicité d'aveu et de mesures sans exemple dans l'histoire d'aucun gouvernement policé de la terre. Ils comptoient bien que les souverains devroient enfin cesser d'opposer *l'indifférence et le mépris* à leurs déclamations outrageantes et calomnieuses, lorsqu'ils verront que l'Assemblée nationale non-seulement les tolère dans son sein, mais les accueille, et en ordonne elle-même l'impression.

Ils comptoient sur-tout pousser à bout l'empereur et le forcer à des mesures sérieuses, qu'ils puissent ensuite tourner à l'entretien des alarmes de la nation, en protégeant et soutenant le nouveau complot de révolte qui vient d'être découvert aux Pays-Bas, et dont on sait, à n'en pouvoir douter, que le foyer subsiste à Douai, et que le plan est fondé sur l'appui du parti républicain en France. C'est en général contre l'empereur, et à profiter de l'état non préparé où se trouvent ses forces dans ses provinces voisines, que paroît être dirigé leur principal, ou du moins leur premier dessein. Espérant sans doute de prévenir les conséquences d'une attaque qui deviendroit la cause commune des puissances, en par-

venant, par des négociations et des offres simullanées, à les désunir, et à leur inspirer, en sens contraire, les mêmes mouvemens de jalousie et de rivalité d'alliance, qu'ils ne réussiront nulle part d'exciter à une époque où toutes conspirent sincèrement à fonder un systême de repos et de modération générale sur des bases inébranlables.

Ce n'est enfin qu'à la funeste influence du même parti, et au même but de précipiter la guerre avec S. M. I. que peut être attribué ce décret incompétent du 25 janvier, par lequel, empiétant sur l'initiative réservée au Roi par la constitution, on s'est permis de reprocher à l'empereur d'avoir violé le traité d'amitié et d'alliance de 1756, parce qu'il voulut secourir le Roi de France prisonnier, et la monarchie française détruite à l'époque du 21 juin dernier; parce que depuis l'époque du 13 septembre, il s'est empressé de ramener les autres souverains à l'unisson de la détermination et des espérances de S. M. T. C.; par lequel décret on invite le Roi à demander raison, au nom de la France qui arme en guerre sur les desseins hostiles de l'empereur qui n'a point armé, qui a fait cesser les armemens d'autrui, qu'elle force aujourd'hui de s'armer en défense; par lequel décret, ajoutant l'offense à l'injustice, on s'arroge de prescrire, sur des reproches sans preuve, à un souverain respectable, l'allié de la

France, un terme péremptoire de satisfaction; comme si les règles et les égards consacrés par le droit public des nations, fussent soumis à l'arbitre d'une législature française !

Malgré des procédés aussi provocans, l'empereur donnera à la France la preuve la plus évidente de la constante sincérité de son attachement, en conservant de son côté le calme et la modération que son intérêt amical pour la situation de ce royaume, lui inspire. Il rend justice aux sentimens personnels du Roi son beau-frère. Il est loin d'attribuer de tels procédés à la majeure partie de la nation, qui, ou gémit elle-même des maux que lui cause un parti frénétique, ou participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on travaille à l'entretenir sur la conduite de S. M. I.

Découvir les détails et les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, sans réticence, sans déguisement, aux yeux du Roi et de la nation entière, voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite de pouvoir se borner de recourir pour déjouer les artifices d'une cabale, qui, faisant État dans l'Etat, et fondant son ascendant, réprouvé par la loi, sur le trouble et la confusion, n'a d'autre ressource pour se soustraire au reproche des embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la

précipiter dans des embarras et des calamités plus grands encore, à la faveur desquels elle parvienne à consommer son plan, de renverser le gouvernement monarchique confirmé par la constitution.

C'est dans cette intention amicale et salutaire que l'empereur, dans le même tems qu'il cherchoit à detruire non en paroles, mais par des faits, les inquiétudes que donnoient les émigrés à la France, crut devoir lui rappeler l'existence du concert des puissances, et lui déclarer sa résolution de secourir les Etats de l'Empire en cas d'attaque, afin de rendre responsables devant le Roi et la nation, ceux qui provoqueroient des hostilités. Et sans doute que le ministère français ne leur aura pas laissé ignorer une déclaration mot pour mot semblable, qui lui a été faite officiellement par l'envoyé de sa majesté prussienne, à pareille intention.

Enfin, c'est dans la même vue que l'empereur oppose aujourd'hui le langage de la vérité aux traits de la malveillance, persuadé que S. M. T. C. et la partie saine et majeure de la nation y démêleront le caractère et les devoirs d'une sincère amitié, et lui sauront gré de dissiper, sans ménagemens, des illusions dont on voudroit les rendre victimes.

Vous remettrez à cet effet, Monsieur, copie de cette dépêche au ministre des affaires étran-

gères, en le priant de la mettre sous les yeux du Roi, et de lui procurer la publicité la plus exacte et la plus étendue.

Copie d'une dépêche circulaire du Chancelier de Cour et d'État, Prince de Kaunitz-Rietberg, aux Ambassadeurs et Ministres de Sa Majesté Impériale et Royale en plusieurs Cours étrangères.

De Vienne, le 12 Novembre 1791.

MONSIEUR,

L'état de détention dans laquelle se trouvoit le Roi et la famille royale de France ayant cessé, l'empereur n'a pas fait difficulté d'accorder à l'ambassadeur de France en cette cour, l'audience qu'il lui demanda à son retour de Prague. Il y reçut de sa main la lettre ci-jointe, par laquelle le Roi lui annonce son acceptation de la nouvelle constitution française.

S. M. I. vous ordonne, Monsieur, d'en faire part à la cour où vous êtes, ainsi que de sa réponse à cette lettre ci-jointe; et croyant devoir exposer sans réserve à S. M. ce qu'elle pense

du nouvel état des choses et des rapports qu'offrent en ce moment la situation de la France et les déterminations du Roi T. C., elle vous charge d'accompagner ces communications des ouvertures suivantes :

Lorsque l'empereur proposa une déclaration et des mesures communes pour empêcher les suites fâcheuses de la révolution française, des périls imminens menaçoient la liberté, l'honneur et la sûreté du Roi et de la famille royale, ainsi que la conservation du gouvernement monarchique en France, attaqué dans ses principes essentiels par les progrès d'une anarchie populaire, qui devenoit dangereuse pour tous les gouvernemens de l'Europe.

Ces périls ne sont plus instans. Les derniers événemens donnent des espérances sur l'avenir. Il paroît que la partie majeure de la nation française, frappée elle-même des maux qu'elle se préparoit, revient à des principes plus modérés, reconnoît la nécessité de maintenir la seule forme de gouvernement propre à un grand Etat, et tend à rendre au trône la dignité et l'influence qui tiennent à l'essence du gouvernement monarchique. Il paroît enfin que le Roi se livre avec confiance à cette perspective, et que son acceptation, fondée sur cette confiance, a été volontaire.

On ne peut se cacher d'autre part, que des ap-

parences si récentes, incomplettes même à plusieur égards, ne sauroient encore tranquliser suffisamment sur la solidité et la durée des dispositions qu'elles annoncent, ni dissiper entièrement des appréhensions que la violence et l'extrémité des événémens précédens ne justifient que trop.

L'empereur ne dissimule pas que dans l'incertitude qui provient de cette opposition d'espérances et de craintes, il ne sauroit encore former un avis déterminé sur la question si la situation du Roi et du royaume de France continuera ou non, d'être un objet de cause commune pour les autres puisssances.

Mais ce qui paroît à S. M. I. résulter évidemment de cette incertitude même, c'est qu'aussi long-temps qu'elle subsistera, toutes les puissances auront un intérêt commun, permanent, à ce que les bonnes apparences actuelles, dont l'inaccomplissement reproduiroit immédiatement la nécessité et les droits d'une intervention commune, se réalisent et se consolident.

L'empereur a cru utile de ne point déguiser cette façon de penser dans sa réponse à la lettre du Roi T. C.; et comme il est persuadé que, si les autres puissances témoignoient des sentimens analogues, cela ne pourroit que contribuer avantageusement à l'encouragement et au succès du parti modéré, qui prévaut en ce moment en

France, S. M. I. propose à Sa Majesté d'autoriser ses ministres à des insinuations occasionnelles du même genre.

Note officielle adressée à M. l'Ambassadeur de France à Vienne, par M. le Prince de Kaunitz, en lui envoyant copie de sa dépêche à M. de Blumendorf.

De Vienne, le 19 Février 1792.

Le chancelier de cour et d'état, prince de Kaunitz-Rietberg, ne peut dissimuler à M. l'ambassadeur de France que l'empereur a été extrêmement surpris des demandes d'explications renfermées dans la dépêche de M. de Lessart, du 21 janvier, ainsi que des reproches et des insinuations sur les conséquences dont elles sont accompagnées.

En réfléchissant que jamais intention impartiale et pacifique n'a été plus clairement énoncée et constatée que celle de sa majesté impériale dans l'affaire des rassemblemens au pays de Trèves; que la nature et le but légitime des propositions de concert, faites par l'empereur au mois de juillet 1791, aussi bien que la modération et l'intention amicale de celles qu'il fit au mois de novembre suivant, n'ont pu échapper à la con-

noissance du gouvernement français, après que les unes et les autres ont depuis long-temps transpiré, et que même les nouvelles publiques en ont rapporté la substance et les termes essentiels ; sa majesté s'est demandé : quel est donc le but de cet éclaircissement sur des objets connus de ceux qui le demandent, de ces reproches contraires à tous les faits et à toutes les notions ?

Mais elle trouva facilement la solution du problême dans la considération des circonstances d'effervescence et d'explosion qui nécessitèrent cette démarche du ministère français, dans les principes et les desseins avoués des gens qui amenèrent ces circonstances violentes. Toute l'Europe est convaincue avec l'empereur que ces gens, notés par la dénomination du parti jacobin, voulant exciter la nation d'abord à des armemens et puis à la rupture avec l'empereur, après avoir fait servir les rassemblemens dans les états de Trèves de prétexte aux premiers, cherchent maintenant d'amener des prétextes de guerre par des explications qu'ils ont provoquées avec sa majesté impériale d'une manière, et accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince de concilier dans ses réponses les intentions pacifiques et amicales qui l'animent, avec le sentiment de sa dignité blessée, et de son repos compromis par les fruits de leurs manœuvres.

Le chancelier de cour et d'état ne doute point toutefois que la réponse qu'il vient de transmettre par ses ordres au Chargé d'affaires impériales à Paris, et dont M. l'ambassadeur verra le contenu par la copie ci-jointe, sera jugée par la France, ou du moins par le reste de l'Europe, convenir parfaitement à l'état des choses.

D'un côté les explications demandées y sont fournies avec la plus grande ouverture; les démarches de l'empereur y sont motivées par des faits incontestables, et mises en évidence par les propres termes de ses transactions qu'il se voit forcé de produire, afin de convaincre la nation française combien sont calomnieuses les imputations qu'on s'est permises en le taxant d'avoir attenté à la souveraineté de la France, par des concerts et des alliances qui tendoient à s'immiscer dans son gouvernement, et à renverser ou changer violemment sa constitution; mais que bien au contraire sa majesté impériale n'a pas outrepassé d'une ligne la marche de conduite que lui traçoient ses qualités d'allié, d'ami et de voisin, et que lui imposoit la sollicitude la plus légitime pour le maintien de la tranquillité publique.

D'un autre côté, l'empereur croit devoir au bien-être de la France et de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations et les dan-

gereuses menées du parti des Jacobins, de démasquer et de dénoncer publiquement une secte pernicieuse, comme les vrais ennemis du roi très-chrétien et des principes fondamentaux de la constitution actuelle, et comme les perturbateurs de la paix et du repos général.

L'ascendant illégal de cette secte l'emportera-t-il en France sur la justice, la vérité, le salut de la nation ? Voilà la question à laquelle se réduisent maintenant toutes les autres. Quel qu'en soit le résultat, la cause de l'empereur est celle de toutes les puissances ; et s'il est peiné de l'état actuel des choses, ce n'est uniquement que par une suite de ses sentimens et de son intérêt pour sa majesté très-chrétienne, et pour un royaume et une nation amis de l'Autriche.

Le chancelier de cour et d'état se prête au reste volontiers à s'abstenir d'entrer en matière sur les démêlés de la France avec l'Empire Germanique, qui ne sont pas de son ressort immédiat ; et il souhaiteroit en général de rencontrer une occasion plus agréable pour réitérer à M. l'ambassadeur de France les assurances de sa considération la plus distinguée.

Signé KAUNITZ.

Note officielle de M. le Comte de Goltz, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire du Roi de Prusse, adressée à M. de Lessart.

A Paris, le 28 Février 1792.

LE soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi dePrusse près S. M. très-chrétienne, a l'honneur de rappeler à son excellence M. de Lessart, que réitérativement il lui a fait connoître qu'une invasion des troupes françaises sur le territoire de l'Empire ne pourroit être regardée que comme une déclaration de guerre pour le corps germanique, et qu'en conséquence sa majesté prussienne ne pourroit s'empêcher, conjointement avec sa majesté impériale, de s'y opposer de toutes ses forces. Il a sur-tout donné cette connoissance au ministère de France, à l'occasion de l'office que la cour impériale fit parvenir à M. l'ambassadeur de France, en date du 5 janvier dernier. Il la réitère encore aujourd'hui à l'occasion d'une dépêche, en date du 17 de ce mois, de M. le chancelier d'état et de cour, prince de Kaunitz, à M. de Blumendorf, chargé des affaires de sa majesté l'empereur, et remise par celui-ci au ministère de sa majesté très-chrétienne, laquelle dépêche renferme les prin-

cipes sur lesquels les cours de Berlin et de Vienne sont parfaitement concertées.

Signé LE COMTE DE GOLTZ.

Réponse du Roi à l'Empereur, annoncée à l'Assemblée nationale par M. de Lessart, le premier Mars 1792.

Premier Mars 1792.

MESSIEURS,

LE roi n'a pas cru devoir différer de faire connoître à l'empereur l'impression que lui avoit faite sa réponse, et le parti auquel sa majesté avoit jugé à propos de s'arrêter : en conséquence, l'ambassadeur de France est chargé de déclarer à la cour de Vienne que le roi n'a pas pensé qu'il convînt à la dignité ni à l'indépendance de la Nation, d'entrer en discussion sur des objets qui ne concernent que la situation intérieure du royaume.

L'ambassadeur doit ajouter que sa majesté ayant néanmoins remarqué l'assurance donnée au nom de l'empereur, *que ce prince, bien loin d'appuyer les projets ou les prétentions des émigrés, insiste sur leur tranquillité ;*

Que sa majesté, voyant que l'empereur desire convaincre la Nation française *combien sont*

calomnieuses les imputations qu'on s'est permises en le taxant d'avoir attenté à l'indépendance et à la sûreté de la France, par des concerts et des alliances qui tendoient à s'immiscer dans son gouvernement, et à renverser ou changer sa constitution ;

Que sa majesté enfin, trouvant dans la réponse de l'empereur des ouvertures pacifiques et amicales, elle les a saisies avec empressement. Mais, comme il importe de mettre un terme à des incertitudes depuis trop long-temps prolongées, le roi déclare que, mettant sa confiance dans son attachement et dans celui de la nation à la constitution; que se confiant également à l'amour du peuple français, il ne peut voir qu'avec peine le maintien d'un concert qui n'a point d'objet, et qui paroît être un sujet d'inquiétude, le roi demande donc à l'empereur de faire cesser ce concert; il lui offre, ou plutôt il lui renouvelle l'assurance de l'union et de la paix; il lui demande une pareille manifestation de ses sentimens et de ses intentions; il la lui demande prompte, franche et cathégorique;

Et pour gage d'une fidélité réciproque, le roi promet qu'aussitôt que l'empereur aura pris l'engagement de faire cesser tous préparatifs de guerre dans ses états, et de remettre ses forces militaires dans les Pays-Bas et dans le Brisgaw sur le pied où elles étoient à l'époque du premier

avril 1791, sa majesté fera également cesser tous préparatifs, et réduira les troupes françaises dans les départemens-frontières à l'état ordinaire des garnisons.

C'est à cette détermination, la seule qui convienne à la dignité de deux grandes puissances, et à leurs intérêts respectifs, que le roi reconnoîtra les sentimens qu'il a droit d'attendre de son beau-frère, et de l'ancien allié de la France. Enfin, l'ambassadeur est chargé d'observer qu'après une invitation aussi loyale et aussi formelle, le roi ne pourroit voir dans une réponse qui ne porteroit pas les mêmes caractères, que la volonté de prolonger une situation dans laquelle la France ne peut ni ne veut rester plus longtemps.

DE LESSART.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.